



1. RAISON D'ÊTRE ET FINALITÉS

1.5 MANDAT DE LA CSFTNO

RÉSOLUTION N^o : 1617-RO-11-05

APPROBATION : 2017-09-18

RÉVISION : 2022-04-20

Le mandat de la Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO) est de :

- 1.5.1 Promouvoir l'accessibilité à une éducation de qualité en français langue première auprès des francophones aux Territoires du Nord-Ouest.
- 1.5.2 Offrir un environnement scolaire qui favorise chez l'élève l'enthousiasme envers l'apprentissage et le développement de son potentiel, tout en encourageant une performance optimale devant le curriculum requis par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation.
- 1.5.3 Valoriser et promouvoir la culture francophone en partenariat avec les communautés que ses écoles desservent.
- 1.5.4 Assurer les fonds, les services et le personnel nécessaires afin d'offrir l'enseignement de qualité en français langue première aux Territoires du Nord-Ouest.